

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU POLE MÉTROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 12/10/2026

Référence
2026_10_25

Objet de la délibération
Désignation du référent déontologue des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	33	41

Date de la convocation
1/10/2026

Date d'affichage
1/10/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 41 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 12 octobre à 14 heures, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège du Pays d'Iroise Communauté sous la présidence de Patrick LECLERC, Président

Présent.e.s : Mmes : BALCON Claudie, BALCON Solène, CARO Amélie, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, LE ROY Claire, MARGOGNE Christine, PAILLOT POULIQUEN Mathilde, ROUDAUT Anne-Thérèse, MM : BLAIZE Joël, BOUCHER Patrice, CARREGA David, COLIN Christophe, DRELON Frédéric, GOALEC Bernard, GUIZIOU Pierre, HERLEDAN Maxime, JACOB Fabrice, KERNÉIS Mickaël, LAURENT Frédéric, L'EOST Erwan, L'HERROU Raphaël, LARS Roger, LE FLOCH Renaud, LE SAUX Jean-Luc, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, SEITE Matthieu, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

Suppléant.e.s : M RICHARD Jean-Pierre (de M. BAZIRE Philippe)
Mme PÉRON Claudine (Mme COLLOVATI Nathalie)

Excusé.e.s ayant donné procuration : MM : ABAUTRET Pierre à GUIZIOU Pierre, BAOT Stéphane à L'HERROU Raphael, CAP Dominique à JACOB Fabrice, ECCELSESO Éric à MARGOGNE Christine, JUGUET Jean-Pierre à CARO Amélie, KERJEAN Gwenael à LE ROY Claire, KERLAN David à TRÉGUER Jean-François, ROUDAUT Stéphane à LECLERC Patrick.

Excusé.e.s : MELSCOËT Isabelle, POSIER Clément, ROUDAUT Sandra, TANGUY Geneviève.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes BELURIER Camille, DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LETTY Muriel, MM CANN Thierry, JEGOU Erwan, VITRAL PINTO Fabrizio

A été nommé secrétaire : M. TALARMIN André

Objet de la délibération : Désignation du référent déontologue des élus

Exposé des motifs

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local

(article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil du Pôle métropolitain de nommer le référent déontologue des élus du Pôle métropolitain du Pays de Brest jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Madame Corinne HERVÉ, ancienne Directrice générale des services de collectivité et ancienne déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local du Pôle métropolitain, par voie écrite, de préférence, par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le Pôle métropolitain sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification

de l'action publique locale et son décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Pôle métropolitain de désigner un référent déontologue afin d'apporter conseil aux élus,

Il est proposé de :

- Désigner Madame Corinne HERVÉ en tant que référente déontologue des élus du Pôle métropolitain du Pays de Brest,
- Autoriser le Président à verser les indemnités de vacations telles que décrites ci-dessus.

Décision du conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :
Approuvé à l'unanimité

Le Président,

Le Secrétaire,

Patrick LECLERC

André TALARMIN